

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **16**
Date de la convocation : **26/06/2018**

Secrétaire de séance : **Monsieur Bernard COYRAULT**

Le Deux Juillet Deux Mille Dix-Huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILAUD, M. LOUIS, M. COUSIN, Mme VERRIER, M. GAINANT Adjoint
M. MAUZÉ, Mme MARTIN, M. COYRAULT Conseillers Municipaux délégués,
M. HAMACHE, Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, Mme ALBERT, Mme BRIONNET, M. COTTET, M. BOISSEAU formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Françoise MARTIN	Mme Catherine HENROTTE

Excusées : Mme ECLERCY, Mme HAIE

Absents : Mme DUMUIS, M. HUET, Mme BROCHARD, M. BARRAULT

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le précédent marché arrive à son terme au 31 Août 2018. Une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de 3 ans. Seulement deux candidats ont déposé leurs offres : les sociétés RESTAUVAL et CONVIVIO. L'analyse des offres a été faite par la Commission d'Appel d'offres. Il est proposé de retenir la Société RESTAUVAL qui a obtenu la meilleure notation selon les critères jugés (qualité des aliments, circuits courts, coût des prestations, qualité technique et assistance technique).

Délibération :

Madame le Maire rappelle la consultation relative au marché de restauration scolaire qui s'est terminée le 22 juin 2018 à 12 heures et qui après analyse de la Commission d'Appel d'Offres est présentée devant le Conseil Municipal.

La CAO informe les Conseillers que deux offres sont parvenues en Mairie (CONVIVIO et RESTAUVAL). La CAO présente une analyse suivant les critères présentés dans le marché.

La société RESTAUVAL présente de meilleures qualités que la concurrente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour :

- Approuve cette décision d'attribuer le marché de restauration scolaire à la Société RESTAUVAL Zone Artisanale Chatenay 8 rue des Internautes à LA ROCHECORBON (37210),
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents de marché ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle le marché public publié pour le transport scolaire. Un seul candidat LES RAPIDES DU POITOU a proposé une offre. Il est donc difficile de faire jouer la concurrence et propose des tarifs supérieurs au budget alloué. Madame le Maire propose donc de déclarer ce marché infructueux. Un nouveau marché sera donc lancé dès demain. Un Conseil Municipal devra donc avoir lieu fin Juillet 2018.

Délibération :

Madame le Maire rappelle la consultation relative au marché de transport scolaire qui s'est terminée le 22 juin 2018 à 12 heures et qui après analyse de la Commission d'Appel d'Offres est présentée devant le Conseil Municipal.

La CAO informe les Conseillers qu'une seule offre est parvenue en Mairie : LES RAPIDES DU POITOU.

Il est constaté qu'après analyse, cette offre présente une proposition supérieure aux crédits alloués pour cette opération.

A ce titre et compte tenu du manque de concurrence sur ce marché avec une seule offre, il est proposé de déclarer ce marché de transport scolaire infructueux et de le relancer dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 Voix Pour :

- ✓ Approuve cette décision de déclarer ce marché infructueux pour proposition supérieure aux crédits alloués, et pour manque de concurrence,
- ✓ Décide de relancer une nouvelle procédure,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à la demande de la Trésorerie de Biard, il est proposé de régulariser un point administratif. Il est donc proposé de délibérer sur les rémunérations des animateurs du Centre de Loisirs. Il est proposé de maintenir ces rémunérations et de réactualiser cette délibération.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de procéder au recrutement annuel d'un certain nombre d'agents contractuels pour cet accroissement d'activité. C'est environ 20 agents qui sont recrutés pour ces périodes d'activité de loisirs.

Il est nécessaire de valider également la rémunération pour ces personnels. Il est proposé les tarifs suivants :

- Directeur	63 €
- Directeur-adjoint	56 €
- Directeur-stagiaire	53 €
- Animateur diplômé	45 €
- Animateur stagiaire	43 €
- Animateur non diplômé	40 €
- Intervenant extérieur	47 €
- Forfait nuitées	45 €
- Forfait réunion journée	30 €
- Forfait réunion demi-journée	15 €
- Tarifs pour le mercredi après-midi	60 % du taux journalier.

Il est ajouté à ces montants bruts, 10 % de congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix Pour :

- ✓ Approuve cette décision du recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité durant les périodes de vacances pour l'accueil de loisirs sans hébergement et de leur attribuer les rémunérations présentées ci-dessus ;
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose de mettre au service des collectivités un service de médiation préalable lors de la survenance d'un conflit avec un agent. Il est proposé d'adhérer à cette expérimentation. Il s'agit d'un service gratuit pour une durée allant jusqu'en 2020.

Délibération :

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- ✓ 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- ✓ 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- ✓ 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- ✓ 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- ✓ 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour :

- ✓ Décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- ✓ Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET LE CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS CNRACL

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion aide les collectivités pour le traitement des dossiers de retraite des agents. La convention étant arrivée à son terme au 31 Décembre 2017, il est proposé de prolonger cette convention, par avenant pour un an.

Délibération :

Madame le Maire précise que la Commune, le Centre de Gestion et la CNRACL ont une convention pour le traitement des dossiers de retraite des agents. La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Un avenant est proposé pour prolonger cette convention d'un an. Les communes adhérentes doivent valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour :

- ✓ Approuve cette décision de prolonger d'un an cette convention via un avenant,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VIE SCOLAIRE

OUVERTURE D'UNE 9^{ème} CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLÉMENT PÉRUCHON

Madame le Maire rappelle que les effectifs de l'école élémentaire sont en hausse (225 enfants inscrits à ce jour). Les moyennes d'enfants par classe justifient l'ouverture d'une neuvième classe à la rentrée de Septembre. L'Académie de Poitiers nous informe de l'ouverture de ce poste. Il est nécessaire de délibérer sur cette ouverture et de donner un avis.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que les effectifs importants à l'école élémentaire nécessitent l'ouverture d'une neuvième classe. Après consultation du Comité Technique spécial départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, l'Inspecteur d'Académie de Poitiers, Directeur des Services de l'Éducation Nationale de la Vienne a informé Madame le Maire de l'ouverture d'un 9^{ème} poste à l'école élémentaire Clément Péruchon à compter de septembre 2018.

Il est nécessaire de valider ce poste supplémentaire qui entraîne de fait la création d'une nouvelle classe avec un lieu d'accueil et les moyens qui s'y rapportent (tables, chaises, bureau, matériel, budget...). La collectivité possède le tout et le Conseil Municipal propose d'accepter le principe de cette ouverture d'un 9^{ème} poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix Pour :

- ✓ Approuve cette décision d'ouverture d'un 9^{ème} poste à l'école élémentaire Clément Péruchon au titre de la rentrée 2018,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose aux Présidents des commissions communales de faire un point d'avancée des dossiers en cours.

Monsieur Jean BRILLAUD informe que la vidéo-protection est en cours d'installation.

Madame Françoise MARTIN informe que l'Agence Touristique de la Vienne a accordé le label « qualité vienne » pour le Verger Insolite pour une durée de 5 ans. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont permis cette labélisation.

Monsieur Eric COUSIN rappelle les dossiers en cours pour l'aménagement de la Mairie et des sanitaires de la Salle de Givray. Il précise également qu'une réunion est organisée avec les riverains de la Rue de Montplaisir pour matérialiser le stationnement.

Il précise que des jobs d'été ont débuté le 15 juin 2018. De nombreux jeunes se sont inscrits. Il est donc proposé 13 semaines de travail. A ce sujet, Madame le Maire informe qu'elle a reçu Messieurs NEZAR et DUMUIS au sujet des demandes d'emploi. Elle propose de transmettre les candidatures reçues en Mairie aux entreprises ligugéennes afin de faire un relais pour les offres d'emploi, les demandes d'apprentissage et les offres de stages.

Madame Stéphanie VERRIER informe que dans le cadre de l'ouverture de la 9^{ème} classe, il est nécessaire d'aménager une nouvelle classe. De fait, la garderie actuelle sera transformée en salle de classe. La garderie aura lieu dans le Restaurant Scolaire et dans la Salle Informatique qui sera déplacée dans le courant de l'été dans une salle à l'ancienne école Clément Péruchon.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe qu'il a reçu la délégation régionale pour le classement des villes fleuries. Le parc d'accrobranche sera inauguré le 9 Juillet 2018.

Monsieur Dominique LOUIS informe que le dossier « Sport pour tous » est en cours de finalisation. Il s'agit d'un label régional. Il précise qu'il a reçu la confirmation de l'ouverture en 2018 du label « ville active et sportive ». Le dossier doit être déposé entre le 15 Juin et le 15 Octobre 2018. Il informe qu'il a déposé la candidature de la Commune pour l'obtention de ce label.

Dans le cadre des Chantiers Loisirs, il informe qu'une solution est trouvée en interne pour palier au remplacement de Monsieur Christophe BOMPAS. Les Ateliers Municipaux vont donc encadrer des jeunes. Deux jeunes travaillent actuellement au désherbage du Verger Insolite. Il précise que cette année, sur proposition de Monsieur MOULIN et suite à la réunion publique sur la politique jeunesse, les chantiers loisirs ont ouverts une semaine avant les vacances scolaires et le Centre de Loisirs est ouvert de 14 heures à 17 heures la première semaine de juillet pour les plus de 12 ans.

Monsieur Patrice GAINANT dresse un premier bilan de la Fête de la Plage. Il souligne que la fête s'est bien passée, que les premiers retours sont bons. Le feu d'artifice était très beau. Des réunions de débriefing de la fête et des foulées auront lieu dans les prochains jours.

Il informe que le lendemain de la fête, le dimanche, une animation « festival itinérance » animée par Grand Poitiers a eu lieu entre chez Monsieur PARISOT et le Parc de Sonning. 150 à 200 personnes ont participé à cette manifestation.

Monsieur Bernard COYRAULT précise que cette année de nombreux coureurs ont participé aux foulées (245 enfants + 40 % par rapport à l'année passée et 236 adultes). Il souligne que la présence des secours sur place a été nécessaire.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire informe que la conférence des Maires s'est déroulée la semaine passée. Elle rappelle le vœu émis lors d'un précédent Conseil Municipal au sujet de la baisse des dotations et précise que pour la Commune il s'agit de – 17 000 Euros. Elle précise qu'exceptionnellement la Communauté Urbaine de Grand Poitiers va verser cette année une dotation de solidarité pour palier à ces baisses. Cette aide sera versée sous forme de subventions pour les dossiers d'investissement.

Elle informe également que les statuts de Grand Poitiers vont évoluer notamment pour les compétences facultatives. Il s'agit de la compétence petite enfance – jeunesse. Elle précise qu'il est obligatoire de prendre cette compétence puisque certaines intercommunalités l'avaient avant fusion. Pour Ligugé, pour le moment, la décision est de garder le centre de loisirs communal.

Elle précise aussi que les statuts vont évoluer en matière d'animation sportive dans les écoles. Il y aura possibilité d'avoir recours à des actions éducatives liées au sport sur le temps scolaire et extrascolaire. 10 animateurs peuvent être mis à disposition sur l'ensemble des écoles du territoire.

Il est aussi précisé que Grand Poitiers va soutenir le sport de haut niveau.

Pour la partie culture et patrimoine, le label « ville et pays d'art et d'histoire » va être étendu sur l'ensemble du territoire, avec la coordination des journées du patrimoine. Il est proposé également de faire découvrir des animations culturelles dans les écoles.

Les statuts vont également être modifiés pour faire gérer la défense incendie par les gestionnaires.

Monsieur LOUIS rappelle la réunion de planification annuelle qui va se tenir à LIGUGÉ pour l'attribution de créneaux dans les structures sportives. Il note que des clubs souhaitent s'implanter (tennis de table, basket...) mais il manque des créneaux horaires. Des demandes doivent être adressées par ces nouveaux clubs à Grand Poitiers.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « ACCUEIL » ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE DE LIGUGÉ

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de conforter la Mairie comme la porte d'entrée des informations pour les habitants. Pour ce faire il est nécessaire d'accompagner les agents d'accueil afin qu'ils puissent apporter les réponses de premier niveau au citoyen.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la Conférence des Maires du 30 Août 2017 a acté le fait que les Communes qui composent la Communauté Urbaine devaient constituer le lieu d'accueil de proximité de la nouvelle intercommunalité.

Chaque commune doit être en capacité :

- ✓ D'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liée aux missions de la communauté urbaine,
- ✓ D'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé.

Ce lien naturel entre la Communauté Urbaine et ses communes membres fait l'objet d'une convention cadre de partenariat définissant les grands principes et les engagements respectifs de cette coopération autour de cette fonction « accueil ».

Les discussions des différents interlocuteurs (élus, DGS, secrétaires de mairie) ont porté sur le partage des connaissances et la nécessité de disposer d'outils numériques partagés permettant aux communes d'accéder à des contenus appropriés (intranet, fonds documentaires actualisés...).

Cette convention cadre, sans contrepartie financière, a été entérinée par le Conseil communautaire du 8 décembre 2017, et doit désormais être adoptée par l'ensemble des communes de la Communauté urbaine. Ce document a vocation à être adapté ensuite avec discernement et souplesse, par commune, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 17 voix Pour :

- ✓ Approuve ce projet de convention cadre autour de la fonction accueil, lien naturel de la relation partenariale entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communes membres,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention que tout document à intervenir.

**APPROBATION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS LOCALES D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
DES 15 MARS ET 22 JUIN 2018**

Madame le Maire rappelle les deux dernières réunions de la CLETC.

Délibération :

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Crotelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 17 voix Pour approuve des rapports de CLETC.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Délibération :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à quels ajustements financiers.

En conséquence il est proposé :

- Programme N° 02532018 « SPL des Farfadets » : - 25 000 €
- Chapitre 26, article 261 : Titre de participation : + 25 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 17 voix Pour :

- ✓ Approuve cette proposition à l'unanimité.
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire rappelle que lors de la construction de logements sociaux, les communes doivent participer à l'investissement et il est donc nécessaire de verser une subvention dans le cadre du programme de création de 6 pavillons derrière la Maison des Assistantes Maternelles. Elle précise que cette somme correspond au prix de cession des terrains à Habitat de la Vienne. Il s'agit donc d'une opération neutre pour la Commune.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des conditions de réalisation des logements HLM, la collectivité accueillante participe au financement de l'opération.

Cette participation s'élève à 8 424 €.

Il est proposé d'attribuer à HABITAT DE LA VIENNE une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 424 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 Voix Pour :

- ✓ Approuve cette proposition,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE FINANCEMENT : RÉNOVATION DE LA SALLE DE GIVRAY

Délibération :

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la Salle polyvalente de Givray. Il s'agit notamment de la mise en conformité des sanitaires.

L'Architecte ayant travaillé sur ce dossier, il est possible de solliciter les partenaires financiers.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 96 000 Euros HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	83 240 €	DETR 2018 (30 %)	28 800 €
Maîtrise d'œuvre	6 440 €	Autofinancement (70 %)	67 200 €
Divers (contrôle technique, SPS...)	6 320 €		
Total	96 000 €	Total	96 000 €

Il est proposé de solliciter un financement DETR auprès de l'État d'un montant de 28 800 Euros (30 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix Pour :

- ✓ D'accepter le principe de ces travaux et du montant estimatif de ceux-là pour la mise aux normes de la salle de Givray,
- ✓ De solliciter le financement de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 à hauteur de 30 % du montant subventionnable,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Bernard COYRAULT du Conseil Municipal à compter du 1^{er} Août 2018.

Les membres du Conseil Municipal le remercie chaleureusement.

Madame Sylvie GLASSON, candidate suivante sur la liste sera installée lors du Conseil Municipal de Septembre 2018.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- **De Monsieur et Madame Alain ACHARD** pour le nettoyage des espaces verts situés derrière l'Avenue du Noyer au Roy,
- **De Monsieur Patrice GAINANT, Président du Fil d'Animation** pour l'implication de l'équipe municipale et des services dans l'organisation de la fête de la Plage. Mme le Maire se joins à ces remerciements,
- **De Monsieur Jean-Claude GLANDIER, Président du Club Cyclos** pour la subvention de fonctionnement alloué lors du budget 2018,
- **De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne** pour la subvention allouée lors du budget 2018,
- **De l'APE** pour la kermesse des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 Juillet 2018 à 19 heures.